

## **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Dans un ensemble immobilier en copropriété dénommé « LE HAMEAU DE LA LONDE », sis 131 rue Horace Vernet, 83250 LA LONDE cadastré Section BO numéro 170 le lot :

**N° 69** soit **UN APPARTEMENT** situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B de type T1 d'une superficie de 19 m2 comprenant un séjour avec coin cuisine, une salle de bains avec WC et une terrasse

### **MISE A PRIX**

**CINQUANTE MILLE EUROS..... 50 000 ,00 €**  
**AVEC FACULTE DE BAISSSE D'UN QUART PUIS DE LA MOITIE**

**Visite assurée sur place par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON – le Lundi 4 Janvier 2021 de 15 H 30 à 16 H 30.**

L'Adjudication aura lieu le **JEUDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à QUINZE HEURES**, à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri.

### **MANDATAIRE POURSUIVANT**

**LA SELARL HUMEAU, représentée par Maître Thomas HUMEAU**, Mandataire Judiciaire demeurant en son étude 69 Cours National, 17100 SAINTES, agissant en qualité de liquidateur à la liquidation judiciaire de Monsieur Richard MIRAMOND et Madame Sarah DETAIS demeurant et domiciliés ensemble 7 Avenue de la 9<sup>ème</sup> DIC, 83210 LA FARLEDE fonctions auxquelles il a été désigné par Jugement de Liquidation Judiciaire rendu le 2 octobre 2016 par le Tribunal de Commerce de SAINTES et suivant Jugement d'extension de la liquidation en date du 06 octobre 2016 par le même Tribunal

**Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier**

## **DESCRIPTION DU BIEN ET MODE D'OCCUPATION**

**UN APPARTEMENT** dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « LE HAMEAU DE LA LONDE », sis 131 rue Horace Vernet 83250 LA LONDE comprenant deux bâtiments A et B élevés chacun de deux étages en sus du rez-de-chaussée cadastré Section BO numéro 170 pour une contenance de 21 ares et 83 centiares.

L'appartement compose le lot N° 69 de la copropriété, situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B de type T1 de 19 m2 comprenant un séjour avec coin cuisine, une salle de bains avec WC et une terrasse.

Les menuiseries sont en simple vitrage, le chauffage est électrique individuel et l'eau chaude est produite par un cumulus électrique situé dans la salle de bain.

La pièce principale donne sur un balcon de 4,25 m sur 1,45 m qui bénéficie d'une bonne exposition à la lumière.

## **MODE D'OCCUPATION**

Le bien est inoccupé.

## **CHARGES ET TAXES**

Les charges trimestrielles de copropriété s'élèvent à 129,01 € ainsi que 5,35 € de cotisation de fonds de travaux.

## **SYNDIC DE COPROPRIETE**

Le cabinet GRECH IMMOBILIER sis 150 rue du Forum les Seychelles Bât 2, 83250 LA LONDE LES MAURES

## **CLAUSE PAIEMENT DU PRIX**

Il est porté à la connaissance de l'adjudicataire que la règle de l'article R643-3 du Code de Commerce s'applique, à l'exclusion de toute autre, et notamment que cette règle prévaut sur celle édictée dans les clauses et conditions générales du cahier des conditions de vente.

Les dispositions de l'article R 643-3 énoncent :

« Dans les trois mois de l'adjudication, l'adjudicataire verse au compte de dépôt ouvert par le liquidateur, à la Caisse des Dépôts et Consignations, la totalité du prix de l'adjudication y compris, les intérêts au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive, jusqu'au jour du paiement.

Passé ce délai, le liquidateur lui enjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de faire le versement sous peine de réitération des enchères »

## **IMPORTANT CONDITIONS POUR ENCHERIR**

Tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères un chèque de banque à l'ordre de la CARPA, ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, et au minimum 3.000 €.

En outre, par application de l'article L. 322-7-1 du CPCE la personne condamnée à l'une des peines complémentaires prévues au 2° du I de l'article 225-26 du code pénal, au 3° du IV et au deuxième alinéa du V de l'article L. 1337-4 du code de la santé publique, au 3° du VII et au deuxième alinéa du VIII de l'article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, au 3° du III et au deuxième alinéa du IV de l'article L. 511-6 et au 3° du II et au troisième alinéa du III de l'article L. 521-4 du même code ne peut se porter enchérisseur pendant la durée de cette peine pour l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, sauf dans le cas d'une acquisition pour une occupation à titre personnel.

Par application de ce texte tout enchérisseur devra remettre à son avocat inscrit au Barreau de TOULON et ce avant qu'il porte les enchères une attestation sur l'honneur datée et signée indiquant s'il a fait l'objet d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 du CPCE.

Si l'enchérisseur est une personne physique, il doit en outre préciser son identité complète et indiquer si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle et il devra préciser les nom et prénoms de ses parents s'il est né à l'étranger.

Si l'enchérisseur est une personne morale, l'attestation doit mentionner sa dénomination et son Numéro de SIRET/SIREN

Si l'enchérisseur est en outre, une Société Civile Immobilière ou en Noms Collectifs, il doit de surcroît être précisé si ses Associés ou Mandataires Sociaux ont fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées par le texte.

Le défaut de remise de l'attestation à l'Avocat avant qu'il porte les enchères puis au greffe avant l'issue de l'audience, ou la remise d'une attestation incomplète sont sanctionnés par la nullité de l'enchère soulevée d'office par le Juge de l'exécution. Lorsqu'il s'agira de la dernière enchère, l'adjudication sera nulle.

S'il s'avère que l'Adjudicataire a fait une fausse déclaration, le Juge de l'exécution, après avoir demandé aux parties de faire connaître leurs observations, prononcera l'annulation de l'Adjudication

## **SITE INTERNET**

Il est précisé que le Cahier des Conditions de Vente et toutes les pièces afférentes à la présente procédure sont accessibles sur le site : [www.kalliste-avocats.com](http://www.kalliste-avocats.com) à la rubrique vente aux enchères.

## **ENCHERES & MISE A PRIX**

Les biens & droits immobiliers sus désignés seront exposés et mis en vente aux enchères publiques à l'Audience du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE de TOULON (Var) au PALAIS DE JUSTICE de ladite Ville - Place Gabriel Péri, le : **JEUDI QUATORZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à QUINZE HEURES**, sur la mise à prix de

***CINQUANTE MILLE EUROS..... 50 000 ,00 €***

***AVEC FACULTE DE BAISSSE D'UN QUART PUIS DE LA MOITIE***

Outre les charges et conditions du Cahier des Conditions de Vente.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître Frédéric PEYSSON - Avocat - et aux Avocats exerçant près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) qui ont, seuls, qualité pour enchérir et, pour prendre connaissance du Cahier des Conditions de Vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON où il a été déposé le 26 Octobre 2020 et a été enregistré sous le n° 20/00089 (*Greffe ouvert de 9 H à 11 H*).

A TOULON, le 24 Novembre 2020

Signé : Maître Frédéric PEYSSON, Avocat.